



Licenciement après vente

Par **fastochette81**, le **17/07/2014** à **17:46**

Mon fils travaille dans un centre de contrôle technique dans la Haute Garonne, l'entreprise est vendue, ils étaient 2 depuis 18ans ou plus, le plus ancien part à la retraite, la patronne vient de reprendre quelqu'un et là elle vient de dire à mon fils qu'il est licencié à la vente c'est à dire en septembre, alors que le dernier embauché reste dans l'entreprise

Y a t'il des lois spécifique pour les centres de contrôle technique, mon fils me dit qu'il peuvent lui proposer du travail à 200kms pour le smic et que si il refuse il est licencié, l'ancienneté ne compte t'elle pas dans ces cas là?

Pourriez vous me renseigner

Par **moisse**, le **17/07/2014** à **18:23**

Bonjour,

Aucune loi spécifique pour les centres techniques.

L'ancienneté n'est pas un élément déterminant dans l'établissement d'une liste dans un contexte économique.

C'est un critère de choix parmi d'autre.

Le coup du reclassement à 200 kms au smic c'est une légende urbaine.

Un employeur doit obligatoirement rechercher des solutions de reclassement au sein de son (ses) entreprises ou du groupe auquel il appartient.

Cette obligation ne s'exerce plus à travers le monde entier (pour éviter les fameux emplois en Roumanie qui devaient obligatoirement être proposés, et qui apparaissaient insultants aux salariés français).

Un salarié peut accepter un reclassement s'il lui convient, ou le refuser, sans que cela soit un motif de licenciement.

En effet on est déjà en procédure de licenciement, on ne va pas en rajouter une seconde couche.

Dans la situation exposée, il ne reste plus qu'à attendre la procédure, c'est à dire une convocation en entretien, se faire assister et définir les critères de choix dans l'ordre des licenciements...

Par **fastochette81**, le **17/07/2014** à **21:55**

Je vous remercie . Je fais passer le message à mon fils.